



(/p/le-droit-de-la-franchise-en-belgique)

Dossier sur le droit de la franchise en Belgique.



()

Ldes avocats Patrick Kileste et Cécile Staudt, auteurs du dossier sur le droit de la franchise en Belgique

1/8 : La franchise belge est en croissance depuis les années 70 . **La Belgique est à la fois importatrice de réseaux et créatrice de concepts de franchises** de renommée internationale et cela ne concerne pas que les fameux chocolats belges.

La force des indépendants en Belgique et quelques inévitables différents entre franchiseur et franchisés ont poussé les **législateurs Belges à encadrer cette forme de distribution** commerciale et chercher l'équilibre contractuel entre les parties.



On pense notamment à la **loi Laruelle** qui établit un cadre juridique précis pour que les franchisés reçoivent une **information précontractuelle** avant de se décider en connaissance de cause. C'est la loi du 19 décembre 2005 réactualisée par la loi du 2 avril 2014.

Notion de franchise, cadre légal, principe de base, sanctions, droits et devoirs pendant et après le contrat de franchise, etc... Voici les différents sujets abordés dans

Le dossier "La franchise en Belgique : Le droit et les spécificités Belges":

2/8 : Les bases du droit de la franchise en Belgique

3/8 : Les documents d'information pré contractuelle en Belgique

4/8 : DIP en Belgique : Devoirs et sanctions

5/8 : Droits et devoirs pendant le contrat de franchise

6/8 : Droits et devoirs après le contrat de franchise

7/8 : La loi relative à l'information précontractuelle - Spécificités belges du droit de la franchise

8/8 : Franchiseurs, attention à la loi sur la résiliation des concessions

Suivez le lien ci-dessous pour retrouver le dossier complet dot nous avons extrait quelques idées clés un peu plus bas.

Dossier "La franchise en Belgique : Le droit et les spécificités Belges" (https://be.ac-franchise.com/dossier/la-franchise-en-belgique-le-droit-et-les-specificites-belges/dossier-la-franchise-en-belgique-le-droit-et-les-specificites-belges-8143)

La franchise a pris son essor, en Belgique, au cours des ...

<https://be.ac-franchise.com> (https://be.ac-franchise.com)

Cadre légal

Au niveau européen, la franchise est appréhendée uniquement sous l'angle du droit de la concurrence. La franchise pouvant stimuler la concurrence, elle bénéficie d'un régime d'exemption à l'interdiction des ententes par le Règlement (UE) n° 330/2010.



En Belgique

Le contrat de franchise ne fait en lui-même l'objet d'aucune réglementation particulière. C'est la jurisprudence qui essentielle principalement sur la base du droit commun. La phase pré contractuelle est quant à elle régie par le droit belge avec la loi Laruelle.

Les documents d'information pré contractuelle en Belgique

Le franchiseur doit fournir au potentiel futur franchisé, un mois au moins avant la signature effective du contrat, le projet d'accord ainsi qu'un document d'information pré contractuelle (appelé « DIP ») dont vous pouvez [découvrir ici le contenu exigé](https://be.ac-franchise.com/dossier/la-franchise-en-belgique-le-droit-et-les-specificites-belges/les-documents-d-information-pre-contractuelle-en-belgique-9078) (https://be.ac-franchise.com/dossier/la-franchise-en-belgique-le-droit-et-les-specificites-belges/les-documents-d-information-pre-contractuelle-en-belgique-9078). Contenu qui peut être "simplifié" dans certains cas.

Sanctions

Cette loi sur l'information précontractuelle due au franchisé ne doit surtout pas être prise à la légère car les conséquences peuvent être graves. Le non-respect des obligations imposées par la loi permet au franchisé d'invoquer la nullité de l'accord de partenariat commercial dans les deux ans de la conclusion de l'accord ce qui peut aussi conduire au remboursement de toutes les sommes perçues par le franchiseur. A noter aussi que dans certains cas seules les clauses importantes n'ayant pas fait l'objet d'une information précontractuelle peuvent être déclarées nulles.

Droits et devoirs pendant le contrat de franchise

Il n'existe pas à proprement parler de cadre juridique spécifique entourant l'exécution du contrat de franchise. Il appartiendra donc aux parties de s'en remettre aux termes du contrat. Voici où trouver les [clauses les plus courantes su contrat de franchise](https://be.ac-franchise.com/dossier/la-franchise-en-belgique-le-droit-et-les-specificites-belges/droits-et-devoirs-pendant-le-contrat-de-franchise-5284). (https://be.ac-franchise.com/dossier/la-franchise-en-belgique-le-droit-et-les-specificites-belges/droits-et-devoirs-pendant-le-contrat-de-franchise-5284)

Droits et devoirs après le contrat de franchise

En Belgique le Code de droit économique ne prévoit aucune disposition protectrice particulière en matière de durée minimale du contrat, de délai de préavis à respecter en fin de contrat ou encore d'indemnité de clientèle pouvant éventuellement être réclamée par le partenaire. Donc le contrat fait loi.

ATTENTION, SPECIFIQUE BELGIQUE : En cas de franchise de distribution,



Il se peut cependant que le contrat puisse être qualifié de contrat de « concession », au sens du Livre X, titre 3 du CDE, particulièrement protecteur pour l'adhérent. Voir plus bas.

Spécificités belges comparées à la France pour l'information précontractuelle

La définition belge vise également l'hypothèse d'un transfert de savoir-faire ainsi que la fourniture d'une assistance commerciale ou technique. Par contre, la mise à disposition d'une marque qui figure dans la loi française n'est pas reprise en droit belge.

En outre, contrairement à la loi Doubin, la loi belge n'impose par l'existence d'un engagement d'exclusivité ou de quasi-exclusivité pour l'exercice l'activité du franchisé.

Une différence existe également quant au délai à respecter, une fois les documents remis, avant la signature d'un contrat : 20 jours en France ; un mois en Belgique.

Il existe quelques menues différences dans les contenus des DIP français et belges.

Le DIP simplifié est possible en Belgique dans certains cas de par la loi.

Il existe quelques différences dans les sanctions.

Voir le [détail ici \(https://be.ac-franchise.com/dossier/la-franchise-en-belgique-le-droit-et-les-specificites-belges/la-loi-relative-a-linformation-precontractuelle-specificites-belges-du-droit-de-la-franchise-4368\)](https://be.ac-franchise.com/dossier/la-franchise-en-belgique-le-droit-et-les-specificites-belges/la-loi-relative-a-linformation-precontractuelle-specificites-belges-du-droit-de-la-franchise-4368).

Franchiseurs, faites TRES attention à la loi sur la résiliation des concessions

La loi Belge prévoit une protection particulière en cas de résiliation unilatérale d'un contrat de concession de vente exclusive, quasi exclusive ou imposant au concessionnaire des obligations importantes conclu pour une durée indéterminée.

Le contrat de concession de vente est défini comme étant celui par lequel le distributeur achète et revend, en son nom et pour son compte, les produits contractuels.

[La question de savoir si la protection prévue par cette loi peut trouver à s'appliquer à un contrat de franchise fait l'objet de controverses \(https://be.ac-franchise.com/dossier/la-franchise-en-belgique-le-droit-et-les-specificites-belges/franchiseurs-attention-a-la-loi-sur-la-resiliation-des-concessions-8696\)](https://be.ac-franchise.com/dossier/la-franchise-en-belgique-le-droit-et-les-specificites-belges/franchiseurs-attention-a-la-loi-sur-la-resiliation-des-concessions-8696) et sur ce point les auteurs de ce dossier expliquent qu'ils défendent une position qui n'est pas partagée par tous les experts. Le Franchise Business Club conseille très fortement à tout franchiseur désireux de se développer en Belgique de consulter un avocat avant de proposer son contrat à de futurs franchisés.



[#franchise \(/recherche?terms=franchise\)](#) [#belge \(/recherche?terms=belge\)](#)
[#belgique \(/recherche?terms=belgique\)](#)
[#franchise belge \(/recherche?terms=franchise%20belge\)](#)
[#dip \(/recherche?terms=dip\)](#)
[#document d'information précontractuel \(/recherche?terms=document%20d'information%20pr%C3%A9contractuel\)](#)
[#information precontractuelle \(/recherche?terms=information%20precontractuelle\)](#)
[#contrat de franchise \(/recherche?terms=contrat%20de%20franchise\)](#)

2 1



Vous devez être connecté pour pouvoir commenter

[Connexion \(\)](#)



Commenter



[Pierre Demolin \(/membre/pierredemolin\)](#) Spécialiste ...

Merci pour ce dossier chers confrères

[\(/membre/pierredemolin\)](#)

Répondre • 08/03/2019

Recommandations d'article

[\(/article/italie-du-19-au-21-octobre-2023-le-salon-de-la-](#)

[\(/art](#) [/la-](#)
[transmission de](#)
[savoirs au sein d'un club](#)
[franchise\)](#)

06
avril
2023

[\(/art](#) [/30454-](#)
[visite en centre](#)
[2023 de franchise expo-](#)
[paris\)](#)

28
mars
2023



[fran\(Chise bre/ita milan\)](#)

Article

[Italie : Du 19 au 21 octobre 2023, le salon de la franchise renaît à Milan](#)

... ..



[\(/article/italie-du-19-au-21-octobre-2023-le-salon-de-la-franchise-renait-a-milan\)](#)

Article

[La transmission du savoir-faire en franchise](#)

[\(/article/la-transmission-](#)

5

[1 \(/article/la-transmission-du-savoir-faire-en-franchise\)](#)

Document

[30454 visiteurs en mars 2023 à Franchise Expo Paris](#)

[\(/article/30454-](#)



[\(/article/30454-visiteurs-en-mars-2023-a-franchise-expo-paris\)](#)



Mentions légales • [Conditions générales d'utilisation](#) • [Politique de confidentialité \(/confidentialite\)](#)

